

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 9 novembre 2023

Damparis - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Timothée DRUET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 31 octobre 2023
Date de publication : 16 novembre 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	BERNARDIN Daniel	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	ROBERT Jean-Claude	MBITEL Mohamed
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	LACROIX Olivier	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	GINDRE Denis	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MEUGIN Olivier	VERNE Pierre	REBILLARD Jean-Michel
GUERRIN Bernard	BONIN Jean-Luc	BREMOND Gabriel
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	RIOTTE Christine
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	CHAPIN Jean-Paul
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	JEANNEROD Georges
MONNERET Christophe	BERTHAUD Mathieu	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	CHAMPANHET Stéphane	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
GAGNOUX Jean-Baptiste	DEMORTIER-BLANC Catherine	GRUET Olivier
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	MATHEZ Christian
HOFFMANN Maurice	DRUET Timothée	SAGET Emmanuel
LEPETZ Joëlle	GERMOND Daniel	SANCEY Pascal
PECHINOT Jacques	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
RYAT Thomas	GRUET Justine	CALLEGHER Aline
STOLZ Julien	HERRMANN Nadine	LEGRAND Jean-Luc
THEVENIN Hélène	JABOVISTE Philippe	LAGNIEN Jacques
TRONCIN Dominique	JARROT-MERMET Laëtitia	

Conseillers suppléés

SOLDAVINI Grégory suppléé par VUITTON Patrick LABOUROT Céline suppléée par PESENTI Bruno
DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain

Conseillers absents ayant donné procuration

JEANNET Nathalie donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
MANGIN Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
ANTOINE Patricia donne procuration à PECHINOT Jacques
DRAY Frédérique donne procuration à GRUET Justine
GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
PRAT Hervé donne procuration à BERNARDIN Daniel
ROCHE Paul donne procuration à MARCHAND Sylvette
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude

Conseillers absents non suppléés et non représentés

CHEVAUX Bruno	JACQUOT Patrick	JEANNEAUX Cyriel
MATHIOT Agnès	VIVERGE Patrick	RIGAUD Fabien
BLANCHET Philippe	GINET Gérard	

Objet : Cession de terrain à la SASU Ets HERNANDEZ

Rapporteur : Monsieur Thomas RYAT

La SASU HERNANDEZ, représentée par Monsieur Anthony RAMELLA, exerce une activité de serrurerie métallerie dans la zone d'activité intercommunale de Rochefort-sur-Nenon dans des locaux en location. Dans le cadre de son développement, Monsieur RAMELLA souhaite devenir propriétaire de son local d'activité et a donc saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activité de Rochefort-sur-Nenon (39700), en vue d'y construire son nouveau bâtiment.

La demande porte sur une partie de la parcelle AK n°136, partie de terrain nu, pour une superficie d'environ 3 300 m² à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 30 euros/m² HT auquel s'ajoute une TVA sur marge.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la vente à la SASU Ets HERNANDEZ, représentée par Monsieur Anthony RAMELLA, d'une partie de la parcelle cadastrée à Rochefort-sur-Nenon section AK n° 136 pour une superficie d'environ 3 300 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 €/m² HT auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SASU Ets HERNANDEZ dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 1^{er} mars 2024,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1^{er} octobre 2024,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 30 €/m² hors taxe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION(S) : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Développement économique
- SASU HERNANDEZ – 8 rue des Métiers, 39700 Rochefort-sur-Nenon
- Maître Dominique RUEZ – rue Macédonio Melloni, 39100 Dole

*Fait à Damparis, le 9 novembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.



